

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-023-16445/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°8 à la convention de cession partielle de droits dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de l'ensoleillée entre la commune d'Aix-en-Provence, la SPLA du Pays d'Aix et la Métropole Aix-Marseille-Provence
105598

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par convention en date du 17 janvier 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) du Pays d'Aix Territoires la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur de l'Ensoleillée sur la Commune d'Aix-en-Provence.

Cet aménagement comprend la réalisation d'une voie nouvelle liaisonnant le chemin des Aubépines à la RD65 avec création d'un passage inférieur sous la voie ferrée Aix-Rognac.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), devenue Métropole Aix-Marseille Provence, a déclaré cette voirie d'intérêt communautaire, en janvier 2014, et a décidé d'être partie prenante à la convention liant la Ville d'Aix-en-Provence et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) du Pays d'Aix Territoires.

Pour ce faire, une convention de cession partielle de droits a été signée le 06 février 2015, notifiée le 24 février 2015, entre les trois parties, Ville, CPA et SPLA.

Le 23 décembre 2022, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) du Pays d'Aix Territoires a transmis le bilan général de l'opération faisant apparaître un solde positif en faveur de la Métropole de 1 030 158,81 euros et a demandé la délivrance du quitus à la Ville d'Aix-en-Provence et à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Néanmoins cette demande a été rejetée le 11 janvier 2024 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans la mesure où le talus du côté de la parcelle cadastrée ID131, au nord de la rue Maurice Aicardi Lejard, présente un défaut. En effet, il apparaît qu'à chaque épisode pluvieux, même léger, la chaussée et les trottoirs sont souillés par la terre qui ruisselle le long de la pente.

La stabilité du talus ne semble pas être mise en cause, mais la couche de terre superficielle ne tient pas. Ce phénomène est, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, problématique en matière d'exploitation de la route car les espaces réservés aux modes actifs sont difficilement praticables et présentent un risque pour les usagers, raison pour laquelle elle n'a pas été en mesure de délivrer le quitus sollicité.

Autrement dit, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) du Pays d'Aix Territoires doit encore réaliser les travaux permettant de mettre fin à la difficulté causée par le ruissellement des eaux. Ces travaux impliquent notamment de procéder à des plantations sur ledit talus, lesquelles doivent être réalisées pendant les périodes météorologiquement favorables, et peuvent prendre jusqu'à 1 an avant d'être stables.

C'est dans le cadre de la délivrance de ce quitus que la convention a fait l'objet d'une analyse et qu'il a été constaté une difficulté quant à sa durée de validité. Il apparaît que l'article 4 « *Durée de la convention* » et l'article 12 « *Achèvement de la mission de la SPLA* » présentent une incompatibilité.

En effet, l'article 4 prévoit que « *La fin de la convention est fixée au 31 juillet 2017, soit un an après l'achèvement des aménagements objets de la présente convention* », et l'article 12 que « *L'exécution de la convention prendra fin par le quitus délivré par les personnes publiques [...]* ».

Or, il ne peut être à la fois prévu que l'achèvement de la convention aura lieu lors de la délivrance du quitus par les personnes publiques, et qu'elle prendra fin au 31 juillet 2017.

De surcroît, la convention a fait l'objet d'avenants successifs, lesquels ont eu pour effet de modifier sa date de fin telle que prévue à l'article 4 à plusieurs reprises.

Par conséquent, il convient de faire prévaloir l'article 12 sur ce dernier, et de considérer que la convention prendra fin à la délivrance du quitus par les personnes publiques, notamment dans les conditions de l'article 8.5 « *Règlement final de l'opération* ».

C'est pourquoi, afin de pallier cette difficulté, les parties se sont rapprochées en vue de clarifier la durée de validité de la présente convention, donnant lieu au présent avenant n°08.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention de cession partielle de droits dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de l'ensoleillée.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de clarifier la durée de validité de la présente convention entre les parties au contrat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°8 ci-annexé conclu au titre de la convention de cession partielle de droits dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de l'ensoleillée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX